

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 12 Novembre (12/11/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**, Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux**.

Madame Christine HEMERY est nommée secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 Novembre 2015 à 18 h 30**

Ordre du jour:

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MAI 2015.....	3
PERSONNEL	3
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	3
2) DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE	4
FINANCES COMMUNALES	5
3) DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL.....	5
4) CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MOISSAC	6
5) CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES, ACTES BUDGETAIRES ET MARCHES PUBLICS.....	12
6) CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL	20

SUBVENTIONS	22
7) ANNULATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A L'AMICALE LAIQUE FORCE ATHLETIQUE.....	22
8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015	22
9) CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITES ANNUELLE VILLE DE MOISSAC / OMS / ECOLES DE SPORT – SUBVENTION AU BOXING MOISSAGAIS – ANNEE 2015	23
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	24
10) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME ABDAOUI MOHAMED – PRIME ACCESSION	24
11) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BENYAHIA ABDELGHAFOR – PRIME ACCESSION.....	25
12) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BKHAIT MOHAMED.....	26
13) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE PROPRIETAIRE OCCUPANTE, MME DE CAUNES BEATRIX	27
14) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE PROPRIETAIRE OCCUPANTE, MME PAROUBEK CAROLE	28
15) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME HARYOULI ABDENNAH.....	29
16) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME HASNAOUI MOHAMED	30
17) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME LAKAAL MOHAMED	31
18) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE A MONSIEUR NOUGARO MARC, PROPRIETAIRE BAILLEUR	32
19) AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – ARRET DU PROJET D'AVAP DE LA COMMUNE DE MOISSAC	33
20) APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	34
21) ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DU SITE DE L'EGLISE SAINT MARTIN – PROTECTION DES STRUCTURES ARCHEOLOGIQUES SOUTERRAINES ET AERIENNES – REALISATION DE FORAGES	38
22) ETUDE D'EVALUATION SUR L'ABBAYE ET DIAGNOSTIC SUR LE PORTAIL SUD ET CLOITRE – RELEVES TOPOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES	39
23) ETUDE D'EVALUATION SUR L'ABBAYE ET DIAGNOSTIC SUR LE PORTAIL SUD ET CLOITRE – RELEVES LASERGRAMMETRIQUE DU PORTAIL ET DE SES ABORDS.....	40
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS.....	41
24) REGULARISATION A L'ANGLE DE L'AVENUE CADOSSANG ET DE LA RUE DES CERISES : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. BUOSI ET LA COMMUNE	41
MARCHES PUBLICS	42
25) MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE).....	42
26) MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE RURALE – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE).....	43
27) MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE ZONE D'ACTIVITE – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE) : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE.....	44
AFFAIRES CULTURELLES	45
28) RESTAURATION DE L'AUTEL ET DU TABLEAU DU GRAND RETABLE DE L'EGLISE SAINTE CATHERINE A MOISSAC.....	45
29) DELIMITATION DE LA ZONE TAMPON DU BIEN CULTUREL 868 INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL.....	46
ENFANCE.....	48
30) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALISE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) RESO DE MOISSAC	48
DIVERS	51
31) ADHESION AU RESEAU VILLES ET VILLAGES DES « JUSTES PARMI LES NATIONS » DE FRANCE ..	51
32) PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE	52
33) AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES.....	55
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	56
34) DECISIONS N°2015 - 62 A 2015 – 81	56
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MAI 2015

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 – 12 Novembre 2015

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- **Considérant** la réorganisation du service de la facturation ;
- **Considérant** la réussite à l'examen d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe;
- **Considérant** la restructuration du service enfance jeunesse ;

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	16-11-2015	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	32:00	16-11-2015	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	35:00
1	01-01-2015	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	35:00	01-01-2015	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	35:00
1				09-12-2015	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	32:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

02 – 12 Novembre 2015

DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Rapporteur : Mme ROLLET.

Considérant que le recrutement d'un agent vacataire est nécessaire aux besoins du service de la communication pour effectuer une mission spécifique, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation, et après service fait.

M. Le Maire expose, à l'Assemblée municipale, la nécessité de créer une mission photographique, afin de pallier les besoins résultants de l'organisation des manifestations officielles et institutionnelles, culturelles et touristiques, thématiques, relatives à l'actualité de la cité et de ses habitants.

Il est proposé de confier cette mission, à un agent non titulaire vacataire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de recruter un photographe vacataire rémunéré à la vacation, après service fait, comprenant, outre, la réalisation des reportages, tous les frais engagés pour le déplacement et la fourniture des livrables dans les conditions suivantes :

- Sur la base d'un taux horaire brut de 14€.

La rémunération perçue par le vacataire au-titre de sa vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Il convient de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service communication, dans la limite de l'enveloppe prévue au budget d'un montant maximum de 2 000 €.

Dans le cadre de la réglementation des droits d'auteurs, le photographe vacataire reste propriétaire des clichés. Il cède les droits de diffusion à la Ville de Moissac qui s'engage à faire accompagner le nom de l'auteur à chaque parution.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CLARMONT : demande si c'est le même qu'auparavant.

Mme ROLLET : oui, et la qualité de son travail n'est pas à remettre en question.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu M. le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
Décide :**

- **D'approuver** la création d'une mission photographique pour le besoin du service communication ;
- **De recruter** un photographe vacataire à temps partiel, rémunéré à la vacation, après service fait.
- **D'autoriser** M. Le Maire à procéder à l'attribution d'une rémunération à la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14€ et à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

03 – 12 Novembre 2015

DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2015 approuvant la Décision Modificative N°1 de 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2015 approuvant la Décision Modificative N°2 de 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 approuvant la Décision Modificative N°3 de 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative n°4 au budget primitif 2015 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	50 000.00 €	Ordre :	50 000.00 €
TOTAL :	50 000.00 €	TOTAL :	50 000.00 €

TOTAL GENERAL :	50 000.00 €	TOTAL GENERAL :	50 000.00 €
------------------------	--------------------	------------------------	--------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

04–12 Novembre 2015

**CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MOISSAC**

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de Moissac est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Sous-Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Sous-Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant.

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : demande si le processus de dématérialisation des actes d'état civil est, aussi, envisagé.

M. Le MAIRE : pas pour le moment.

M. GUILLAMAT : cela nécessite un gros travail : il faudrait numériser tous les registres d'état civil, mais cela demande soit des employés, soit de faire appel à des sociétés.

Effectivement, cela a un coût, mais dans son ancien métier, cela lui a été imposé et il a dû le faire.

M. Le MAIRE : les choses se feront au fur et à mesure des nécessités. Lorsqu'une obligation sera mise en place, elle sera effectivement, respectée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **DONNE** leur accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **DONNE** leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.



PRÉFECTURE
DE
TARN-ET-GARONNE

Convention

entre le représentant de l'Etat et la Commune de MOISSAC

en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de
légalité
Actes et Actes Budgétaires

Préambule : objectifs de la convention	3
1. Parties prenantes à la convention.....	4
2. Dispositif utilisé.....	4
3. Engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission.....	5
4. Validité et actualisation de la convention	8

Préambule : objectifs de la convention

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement d'une convention entre le préfet et chaque collectivité territoriale.

Il est structuré comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence le dispositif homologué et regroupe les informations nécessaires à son raccordement ;
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement figurer dans la convention et, d'autre part, de clauses facultatives qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie - qui doit être reproduite et complétée dans la convention - précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Parties prenantes à la convention

Cette convention est passée entre :

La préfecture de Tarn et Garonne

représentée par **Monsieur Sébastien LANOYE**, sous-préfet de Castelsarrasin

et

La Commune de MOISSAC

représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**, maire, dûment habilité par délibération du **Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2015**

Dispositif utilisé

Référence du dispositif homologué

Nom du dispositif : SLOW 2

Référence de l'homologation MIOMCT : **homologation du 4 décembre 2006**

Références du dispositif :

Trigramme : SLO

Téléphone : 04 67 13 00 73

Télécopie : 04 67 13 00 10

Courriel : f.losserand@adullact-projet.coop

Adresse postale :

SCIC SA ADULLACT Projet

Cap Oméga

Rond-point benjamin franklin

CS 39521

34960 Montpellier Cedex 2

Renseignements sur la collectivité

Numéro SIREN : 218 201 127 00014

Nom Collectivité : Commune de Moissac

Nature :¹ 31

Adresse postale :

3 Place Roger DELTHIL

82200 MOISSAC

Adresse mail : mairie@moissac.fr

Cf. la norme d'échange : classification des collectivités par nature, voir annexe 1

Engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission

Clauses nationales

Prise de connaissance des actes

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'Etat.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du MIOMCT (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales), permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MIOMCT pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celles rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité locale et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, l'opérateur du dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MIOMCT, prévoient, dans la convention de raccordement du dispositif, un support mutuel, permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local.

Le service en charge du support au MIOMCT ne peut être contacté que par les opérateurs du dispositif de télétransmission. Un agent de collectivité n'appellera jamais directement le service de support du MIOMCT (sauf dans le cas d'un dispositif utilisé par une seule collectivité, et dont cette collectivité est l'opérateur, et dans les conditions de la convention de raccordement du dispositif qui sera signée par ailleurs entre la collectivité et le MIOMCT).

Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le **service** du MIOMCT pourra être **interrompu** 1/2 journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MIOMCT avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

Suspensions d'accès

Le ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du représentant de l'Etat, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification concomitante du représentant de l'Etat à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s) ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des services techniques du MIOMCT, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 0. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe sans délai le représentant de l'Etat de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'Etat sur support papier.

La présente convention prévoit les modalités pratiques de notification de ce renoncement. Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le représentant de l'Etat.

Clauses à décliner localement

Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la **classification en matière** du Tarn-et-Garonne, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La classification peut comprendre jusqu'à cinq niveaux ; les deux premiers niveaux sont obligatoires et sont définis à l'échelon national (cf. la norme d'échange).

Cette classification, jointe en annexe 2, a été transmise et implémentée sur le dispositif choisi par la collectivité.

Support mutuel

Le Préfet et la collectivité conviennent que, dans le cadre du support mutuel de la télétransmission, la messagerie électronique, le courrier papier, le téléphone peuvent être utilisés comme moyens de communication.

Tests et formations

Les services des préfectures et des collectivités peuvent être amenés à vouloir effectuer des transmissions fictives, que ce soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement, ou dans le cadre de formations.

Afin d'éviter que ces données fictives puissent se confondre avec des données réelles, il est dans l'intérêt des deux parties de convenir de bonnes pratiques en matière de tests et de formations.

Le préfet et la collectivité conviendront :

- soit d'interdire, de part et d'autre, les télétransmissions d'actes et de courriers fictifs ;
- soit d'autoriser sans restriction ;
- soit de les autoriser moyennant le respect des règles spécifiques à définir faisant apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive.

Types d'actes télétransmis

La préfecture de Tarn-et-Garonne et la collectivité conviennent que les actes soumis à télétransmission sont l'ensemble des actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie postale est interdite.

Autres – Partenariat avec le CDGFPT82

En vue de favoriser le développement des e-procédures sur le département, et de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, le CDGFPT82 a passé un marché avec le tiers de télétransmission **ADULLACT Projet**, qui assure l'hébergement d'une plate-forme de dématérialisation (**dispositif SLOW2**), dédiée aux collectivités du Tarn et Garonne.

Dans le cadre de la "**Convention Dématérialisation**" passée entre la collectivité et le CDGFPT82, ce dernier assurera, les prestations suivantes :

- paramétrage de la collectivité et des comptes utilisateurs sur la plate-forme SLOW2,
- formation à l'utilisation de la plate-forme,
- mise à disposition d'un espace de télétransmission et d'hébergement des actes transmis sur les serveurs du tiers de télétransmission,
- assistance aux utilisateurs,

A ce titre, le CDGFPT82 joue également un rôle d'interlocuteur privilégié auprès des services préfectoraux en cas de problème technique rencontré par la collectivité.

3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes Budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1. Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
 - Compte administratif.

3.3.2. Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3. Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Validité et actualisation de la convention

Durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de validité initiale de un an à compter de sa signature par les deux parties, avec un bilan d'étape au bout des six premiers mois.

Elle sera reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

Clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'Etat et la collectivité, avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Fait à Moissac, le

Le Maire,

Le Préfet,

05–12 Novembre 2015

CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES, ACTES BUDGETAIRES ET MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de Moissac est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac souhaite être accompagnée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne pour bénéficier des prestations de paramétrage, de formation et d'assistance au meilleur coût.

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : le choix d'utiliser les capacités que donne le centre de gestion est intéressant, notamment au point de vue financier et, en plus, la qualité du service rendu est notoirement correct. Le centre de gestion est un partenaire important pour les collectivités.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

CONVENTION « DEMATERIALISATION ACTES REGLEMENTAIRES, ACTES BUDGETAIRES & MARCHES-PUBLICS »

Entre

**le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn et Garonne, ci après désigné "le Centre de Gestion"**
23, Boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
représenté par son Président Francis LABRUYERE, dûment habilité par délibération du Conseil
d'Administration du Centre en date du 25 juin 2010

d'une part, et

.....Commune de Moissac.....

ci après désigné "la collectivité cosignataire"
représenté(e) par ...Jean-Michel HENRYOT, Maire
dûment habilité par délibération du 12 novembre 2015

N° SIRET : 218 201 127 / 00014

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le Centre de Gestion propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission et en assurant la formation et l'assistance des agents sur ces outils.

Ces prestations portent sur TROIS types de flux :

- la dématérialisation des Actes Réglementaires (ACTES)
- la dématérialisation des Actes Budgétaires
- la dématérialisation des procédures de Marchés Publics.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'exercice de ces missions, chaque collectivité cosignataire pouvant au choix opter pour un ou plusieurs flux proposés par le Centre de Gestion.

TITRE 1er

DEMATERIALIZATION DES ACTES REGLEMENTAIRES (ACTES) ET DES ACTES BUDGETAIRES

Article 1.1 : Objet de la convention – Flux ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES

Le Centre de Gestion propose pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destinées à lui permettre la dématérialisation et la télétransmission aux services de l'Etat chargés du Contrôle de Légalité de certains documents administratifs, en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES) et des documents budgétaires transmis au format XML, scellés par l'application TotEM.

Cette démarche, est conduite en concertation avec les services préfectoraux, auprès desquels le Centre de Gestion assure un rôle de coordonnateur et de référent technique pour le compte des collectivités adhérentes à la présente convention.

Pour ce faire, le Centre de Gestion a passé un marché avec un tiers de télétransmission homologué par le M.I.O.M.C.T. (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales) qui assure la mise à disposition sur ses serveurs d'une plateforme de dématérialisation dédiée aux collectivités du Tarn et Garonne, et qui délègue au Centre de Gestion les prestations d'administration suivantes :

- le paramétrage des collectivités et des comptes utilisateurs sur la plate-forme,
- l'installation et le paramétrage sur site,
- la formation et l'assistance des utilisateurs.

Une partie des investissements nécessaires à la mise en place de ce service du Centre de Gestion a été cofinancée par le Fonds Européen de Développement Régional et la Région Midi-Pyrénées, dans le cadre du Programme Régional d'Actions Innovatrices.



Article 1.2 : Références du tiers de télétransmission homologué retenu

Nom du dispositif : **S²LOW**

Société : **SCIC SA ADULLACT Projet**, CAP OMEGA, Rond point Benjamin Franklin C.S. 39521, 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

Référence de l'homologation MIAT : **homologation du 4 décembre 2006**

Trigramme du dispositif : **SLO**

Cette solution **S²LOW** a été développée sous licence libre CeCill v2, sur le socle EDDOS. L'environnement technique fourni par le prestataire comprend l'application métier et l'environnement système sécurisé (anti-virus, détecteur d'intrusion, système sécurisé) permettant de répondre aux exigences du M.I.O.M.C.T.

Article 1.3 : Service assuré par le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

Installation - paramétrage

- Paramétrage de la collectivité sur la plateforme S²LOW,
- Paramétrage des comptes utilisateurs de la collectivité sur la plateforme S²LOW,
- Paramétrage sur site de l'accès à la plateforme (sur 4 postes maxi.),
- Assistance à l'installation de certificats électroniques (sur 4 postes maxi.)

Formation

- Les techniciens assureront une formation à l'utilisation de la plateforme d'une demi-journée sur site (4 participants maximum).
- Un accès à une plateforme "Test" sera mis à disposition des utilisateurs de la collectivité afin d'en faciliter l'apprentissage.

Accès à la plateforme

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès illimité à la plateforme, en termes de nombre et de volume d'actes transmis,
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées,

Le tiers de télétransmission s'engage sur une disponibilité de 99,99% de la plateforme S²LOW.

Assistance aux utilisateurs

- Les techniciens du Centre de Gestion assureront une assistance téléphonique et téléassistance aux utilisateurs, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.
- Cette assistance sera exclusivement réservée aux utilisateurs ayant suivi la formation à l'utilisation de la plateforme et sur les postes paramétrés par les techniciens du Centre de Gestion.

Article 1.4 : Réversibilité de la solution

Conformément aux spécifications du M.I.O.M.C.T., dans le cas où la collectivité déciderait de changer de tiers de télétransmission, la plate-forme S²LOW permet d'exporter l'historique des transactions au format CSV afin de les transférer sur la plate-forme d'un autre prestataire.

Article 1.5 : Pré requis

La solution proposée fonctionnant en mode "client léger", la collectivité est libre d'utiliser le matériel, système d'exploitation et navigateur de son choix. En revanche, dans un premier temps, le Centre de Gestion n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : Windows XP sp2 ou supérieur,
- navigateur : Internet Explorer 8 ou supérieur,
- accès Internet en haut débit,
- antivirus installé et à jour,

Pour se connecter à la plate-forme, la collectivité devra disposer d'au moins un certificat électronique de type RGS², sur clé cryptographique IAS ECC³.

Article 1.6 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement Actes Réglementaires & Budgétaires, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à se procurer au moins un certificat électronique de type RGS sur support cryptographique, et à sécuriser son utilisation,
- à ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- à informer dans les meilleurs délais les techniciens du Centre de Gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- à ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'aux techniciens du Centre de Gestion.

TITRE 2

DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES DE MARCHES-PUBLICS

Article 2.1 : Objet de la convention – Flux MARCHES-PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2010, de nouvelles obligations incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics, (articles 39, 40, 41 et 56 du CMP, arrêté du 14 décembre 2009) : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €, doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE). A partir du 1^{er} janvier 2012, toutes les collectivités devront être en mesure de recevoir des offres par voie électronique pour leurs marchés d'achats de fournitures, de services ou de travaux d'un montant supérieur à 90 000 €.

Pour des questions de sécurité et sauf exception, les collectivités ne peuvent pas utiliser leur propre site internet pour assurer cette publication et doivent utiliser les services d'une plateforme spécialisée - tiers de télétransmission.

Pour répondre à ce nouveau besoin des collectivités, le Centre de Gestion a décidé la mise en place d'une **Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics**.

² RGS : Référentiel Général de Sécurité

³ IAS ECC : Identification, Authentification et Signature / carte européenne du citoyen

Pour ce faire, un marché a été passé avec un tiers de télétransmission spécialisé, qui assure la mise à disposition sur ses serveurs d'une plateforme sécurisée dédiée aux collectivités territoriales du Tarn et Garonne : www.marchespublics82.com, et qui délègue au Centre de Gestion les prestations suivantes :

- le paramétrage du "profil acheteur" des collectivités et des comptes utilisateurs sur la plateforme,
- le paramétrage éventuel des sites internet des collectivités pour la publication des offres,
- la formation et l'assistance des utilisateurs.

Article 2.2 : Références du tiers de télétransmission retenu

Nom du dispositif : **AWS-Marchés-Publics**, société **AVENUE WEB SYSTEMES SARL**, 97, rue du Général Mangin - 38100 GRENOBLE

Dispositif habilité par le BOAMP, le JOUE et le MONITEUR, pour une transmission directe des avis sans ressaisie. N° d'habilitation BOAMP: **B9FO-JXGI-225C-6F43**

Article 2.3 : Fonctionnalités principales de la plateforme MARCHESPUBLICS82.COM

Cette plateforme est destinée à fournir aux collectivités un "profil acheteur" tel que défini aux articles 39 et 149 du Code des Marchés Publics, afin de leur permettre :

- ☞ **d'assurer la publication légale** dématérialisée de leurs avis de marchés,
- ☞ **de proposer aux acteurs économiques le retrait en ligne** des dossiers de consultation des entreprises (DCE), et de **tracer ces retraits** (identification, horodatage),
- ☞ **de recevoir et gérer les éventuelles offres électroniques des entreprises** de façon sécurisée.

Cette plateforme permet de traiter les types de procédures suivants :

- Demande de devis,
- Procédure Adaptée,
- Appel d'Offre Ouvert,
- Appel d'Offre Restreint,
- Marchés Négociés (avec ou sans publicité et mise en concurrence),
- Marchés de service dits en "procédure allégée" (art. 30 du C.M.P.)
- Dialogue Compétitif,
- Conception-réalisation,
- Concours,
- Accord-cadre,
- Système d'Acquisition Dynamique.

Outre ces fonctionnalités légales obligatoires, la plateforme offre également la possibilité :

- ☞ **de transmettre** sans ressaisie, les mêmes informations **aux plateformes nationales** (BOAMP, JOUE, ...), ainsi qu'aux **principaux journaux d'annonces légales**,
- ☞ **de publier sur leur propre site internet**, sans ressaisie, la liste des marchés en cours et passés,
- ☞ **d'alerter automatiquement les fournisseurs** inscrits sur la plateforme de la publication de nouveaux marchés susceptibles de les intéresser,
- ☞ **de suivre les procédures et faciliter la gestion des C.A.O.** (gestion des lots, gestion des registres pour les flux dématérialisés et papier)
- ☞ **d'accéder à de l'information réglementaire** (guide et fiches techniques), **et à de l'aide en ligne.**

Article 2.4 : Service assuré par le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à assurer pour le compte de la collectivité cosignataire du présent avenant les prestations suivantes :

Installation - paramétrage

- Paramétrage du "profil acheteur" de la collectivité sur la plateforme www.marchespublics82.com,
- Paramétrage des comptes utilisateurs de la collectivité sur la plateforme,

- Paramétrage de l'affichage des marchés en cours ou passés sur le site Internet officiel de la collectivité cosignataire, sous réserve que la collectivité soit adhérente au Service Internet du Centre de Gestion et que son site Internet soit réalisé avec le CMS UTOPIA.

Formation

Les techniciens du Centre assureront une formation à l'utilisation de la plateforme aux utilisateurs identifiés.

Cette formation sera assurée à distance, par téléphone, avec prise en main du poste par le technicien formateur.

Un accès à une plateforme "Ecole" sera mis à disposition des utilisateurs de la collectivité afin d'en faciliter l'apprentissage.

Des formations groupées périodiques pourront être assurées par les techniciens du Centre de Gestion, sans surcoût, dans les locaux du Centre, en vue d'actualiser les connaissances des utilisateurs déjà formés.

Le Centre de Gestion pourra également organiser des formations groupées de perfectionnement, assurées par le tiers de télétransmission, AWS, dont le coût sera partagé entre les différents participants.

Accès à la plateforme

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès à la plateforme, illimité en termes de nombre et de nature des marchés publiés, l'objectif étant de permettre aux collectivités de se familiariser avec l'outil en publiant également leurs simples demandes de devis ou avis de MAPA.
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées,

La plateforme est disponible 24h/24 et 7j/7.

Assistance aux utilisateurs

Les techniciens du Centre de Gestion assureront une assistance aux utilisateurs de la plateforme.

Cette assistance sera exclusivement téléphonique et/ou par prise en main à distance, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Elle sera exclusivement réservée aux agents ou élus des collectivités adhérentes ayant suivi la formation dispensée par les techniciens du Centre.

Elle ne portera que sur des questions liées aux fonctionnalités de la plateforme.

Article 2.5 : Pré requis

La solution proposée fonctionnant en mode "client léger", la collectivité est libre d'utiliser le matériel, système d'exploitation et navigateur de son choix. En revanche, dans un premier temps, le Centre de Gestion n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : Windows XP sp3 ou supérieur, Vista ou Seven,
- navigateur : Internet Explorer 8 ou supérieur, Mozilla Firefox 3.6 ou supérieur,
- accès Internet en haut débit,
- antivirus installé et à jour.
- L'utilisation d'un certificat de signature électronique par la collectivité peut se révéler nécessaire dans certains cas, notamment en cas de candidature électronique.

Article 2.6 : Engagements de la collectivité

La collectivité cosignataire s'engage :

- à ne confier l'accès à la plateforme qu'à des personnes ayant déjà des connaissances en matière de gestion des marchés publics et préalablement formés à l'utilisation de la plateforme par les techniciens du Centre de Gestion,
- à sécuriser l'utilisation des identifiants de connexion à la plateforme, et des éventuels certificats électroniques,
- à informer dans les meilleurs délais les techniciens du Centre de Gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,

La collectivité est responsable des données transmises et publiées sur la plateforme, y compris en cas de piratage ou de vol de ses identifiants de connexion.

TITRE 3

DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS FLUX

Article 3.1 : Certificats électroniques

L'usage de certificats électroniques par la collectivité est indispensable :

- sur la plateforme SLOW (actes réglementaires et actes budgétaires) : pour s'authentifier et accéder au site,
- sur la plateforme MARCHES-PUBLICS : en cas notamment de réception de candidatures électroniques.

Les certificats sont nominatifs et engagent la responsabilité de leur titulaire. Il est donc fortement conseillé d'en sécuriser l'utilisation et notamment d'éviter de partager le même certificat entre plusieurs utilisateurs. En revanche, un même certificat peut servir pour les deux plateformes.

Le Centre de Gestion, en sa qualité d'Autorité d'Enregistrement Déléguée, en partenariat avec la C.C.I. de Montauban et Chambersign, est en mesure de procéder aux formalités de souscription et de délivrance ("face à face") de certificats RGS pour le compte de la collectivité cosignataire.

Dans ce cadre, une assistance pourra également être assurée pour leur installation ou leur utilisation.

Article 3.2 : Tarifs

La souscription à la présente convention donne lieu :

☞ **la première année** : à des **frais d'installation forfaitaires (179,99 € pour 2015)**, destinés à couvrir les actions de formation et de paramétrage de la collectivité sur la plateforme **ACTES et/ou** sur la plateforme **MARCHES-PUBLICS**,

☞ **tous les ans** : à un nombre "n" **d'abonnements (à 84,70 € pour 2015)**, chaque abonnement permettant :

- soit à un même agent d'accéder aux deux plateformes SLOW (Actes réglementaires et actes budgétaires) et MARCHES PUBLICS,
- soit à un agent d'accéder à la plateforme SLOW et à un autre agent d'accéder à la plateforme MARCHES.

Ces conditions financières (tarifs 2015) s'entendent toutes charges et frais de déplacement compris et sont indépendantes du nombre d'actes transmis, ainsi que du nombre de marchés passés et de leur nature. (Pas de réduction au prorata-temporis en cas d'adhésion au service ou de souscription d'un nouvel abonnement en cours d'année).

A ces coûts, peuvent éventuellement s'ajouter ceux liés à l'acquisition de certificats électroniques (pouvant être fournis à prix coutant par le Centre de Gestion).

La collectivité reste libre si elle le souhaite de n'utiliser qu'un seul des deux services proposés.

Article 3.3 : Prestations complémentaires

En cas de besoin, des prestations complémentaires sur site pourront être proposées par le Centre de Gestion au tarif de 344,67 € par jour (tarif 2015), toutes charges et déplacements compris.

Pour ce qui concerne les Marchés-Publics, la collectivité cosignataire pourra également souscrire, directement auprès du prestataire AWS, des prestations complémentaires "à la carte" (audit, formation complémentaire personnalisée, assistance ponctuelle sur site à l'ouverture des plis dématérialisés, ...).

Article 3.4 : Révision des tarifs

Les tarifs mentionnés aux articles 3.2 et 3.3 seront automatiquement révisés annuellement dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indice Syntec, sur la base des valeurs en vigueur au mois de novembre de chaque année. Concernant les certificats électroniques, le tarif appliqué sera celui mentionné sur le bon de commande proposé à la collectivité au moment de leur souscription.

Article 3.5 : Exclusions

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par le Centre de Gestion ne porte que sur les fonctionnalités des deux plateformes SLOW et MARCHES-PUBLICS et sur l'usage éventuel des certificats électroniques nécessaires à leur bon fonctionnement sous réserve qu'ils aient été fournis par le Centre de Gestion.

Plus précisément, cette convention ne comprend pas :

- d'assistance réglementaire pour la rédaction des marchés,
- d'assistance téléphonique aux entreprises souhaitant utiliser la plateforme pour retirer des dossiers ou déposer leurs candidatures. Ce service sera, en revanche, assuré gratuitement par le prestataire AWS.
- d'assistance sur site à l'ouverture des plis électroniques. (Pour cela, voir article 3.3 – prestations complémentaires)
- d'assistance sur les systèmes d'exploitation, les réseaux, les connexions Internet, les logiciels de bureautique, ou applications métiers, les dispositifs de sécurité (anti-virus, parefeu, etc...), ni sur tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante, etc ...).

Article 3.6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et **jusqu'au 31 décembre 2015**. Pour les exercices suivants son renouvellement annuel se fera sous forme d'un avenant ou d'une annexe.

La convention peut être résiliée deux mois au moins avant la fin l'année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Centre de Gestion. La résiliation n'entraîne pas le remboursement des sommes préalablement versées ni ne dispense la collectivité du règlement des prestations engagées.

Article 3.7 : Responsabilité - Litiges

Le Centre de Gestion ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans le cadre de cette mission. Il ne peut être tenu responsable en cas d'inobservation de la réglementation en vigueur dans ce domaine ni en cas de mauvaise utilisation des plateformes ou des certificats électroniques.

La SCIC SA ADULLACT Projet et la société A.W.S. retenues par le Centre de Gestion pour la mise en œuvre et l'hébergement des deux plateformes, présentent des garanties de qualité de service (niveau de sécurité, disponibilité des serveurs, etc.) conformes aux normes en vigueur et aux attentes du marché professionnel. Le Centre de Gestion ne pourra en aucun cas être tenu responsable de défaillances relevant d'un des deux prestataires ni du fournisseur d'accès à Internet de la collectivité ni de dysfonctionnements techniques survenant sur le système informatique de celle-ci (matériels ou logiciels).

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention est réputé être du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en double exemplaire

Le Centre de Gestion

La Collectivité

à Montauban, le
le Président du Centre

Francis LABRUYERE

à Moissac le
le Maire

Jean-Michel HENRYOT

06–12 Novembre 2015

CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu la délibération du 10 mai 2000 approuvant la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel,

Vu la délibération du 7 mars 2002 approuvant l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel,

Considérant les comptes annuels du Club Alpin Français,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 41 118.87 € pour l'année 2014 pour la gestion du Centre International d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel de Moissac.

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2014 12	30/09/2013 12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	165 100.03	182 366.55	17 266.52	9.47
70730200 NUIITEES MOISSAC	164 929.86	182 202.95	17 273.09	9.48
70740200 CARTES	170.17	163.60	6.57	4.02
PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES	133 221.94	138 547.15	5 325.21	3.84
70110200 REPAS MOISSAC	76 093.11	81 733.87	5 640.76	6.90
70111200 GESTION LIBRE MOISSAC	5 029.72	4 805.13	224.59	4.67
70120200 BOISSONS MOISSAC	558.90	346.80	212.10	61.16
70150200 PETITS DEJEUNERS MOISSAC	32 543.92	34 203.60	1 659.68	4.85
70160200 DRAPS MOISSAC	2 498.73	2 303.98	194.75	8.45
70161200 LINGE MOISSAC	1 324.00	875.92	448.08	51.16
70170200 LOCATION SALLE MOISSAC	6 589.01	6 414.23	174.78	2.72
70190200 DIVERS MOISSAC	545.40	1 063.13	517.73	48.70
70195200 TAXE DE SEJOUR MOISSAC	4 439.15	3 200.49	1 238.66	38.70
70890200 LOYER LOGEMENT MOISSAC	3 600.00	3 600.00		
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 603.80	124.12	3 479.68	NS
74102000 AIDE POLE EMPLOI TPE MOISSAC	3 603.80	124.12	3 479.68	NS
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	655.64		655.64	
79100200 TRANSFERTS DE CHARGES	655.64		655.64	
AUTRES PRODUITS	2.10	0.12	1.98	NS
75800200 PRODUITS DIVERS DE GESTION	2.10	0.12	1.98	NS
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	302 583.51	321 037.94	18 454.43	5.75
ACHATS DE MARCHANDISES	405.86	519.23	113.37	21.83
60700200 ACHATS MARCHANDISES	405.86	519.23	113.37	21.83
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	123.24	263.25	386.49	146.81
60370200 VARIATION DE STOCK MOISSAC	123.24	263.25	386.49	146.81
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	15 773.73	17 950.28	2 176.55	12.13
60100200 ACHAT NOURRITURE MOISSAC	13 554.70	15 104.46	1 549.76	10.26
60200200 ACHATS BOISSONS MOISSAC	2 219.03	2 845.82	626.79	22.02
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	163 362.47	170 845.25	7 482.78	4.38
60610200 EDF - GDF MOISSAC	11 840.91	12 017.71	176.80	1.47
60612200 EAU MOISSAC	4 243.78	1 897.71	2 346.07	123.63
60613200 COMBUSTIBLE	185.99	31.60	154.39	488.58
60630200 FOURN. ENTRETIEN MOISSAC	1 263.16	1 897.52	634.36	33.43
60631200 PETIT EQUIPEMENT MOISSAC	4 454.24	4 129.90	324.34	7.85
60640200 FOURN. ADMINISTRATIVES MOISSAC	603.60	735.80	132.20	17.97
60690200 FRAIS BLANCHISSERIE MOISSAC	17 790.66	18 181.39	390.73	2.15
61320200 LOYER MOISSAC ANNEE N	41 118.87	44 773.08	3 654.21	8.16
61322200 REGUL CHARGES LOCATIVES	913.55	659.31	1 572.86	238.56
61350200 LOCATIONS MATERIELS	29.00		29.00	
61350210 LOYER LOCAM SITE INTERNET	404.11		404.11	
61520200 ENT.BIENS IMMOBILIERS MOISSAC	21.05		21.05	
61550200 ENTR.& REPARAT. B. MOB. MOISSA	120.90	153.00	32.10	20.98
61560200 MAINTENANCES MOISSAC	4 786.11	3 666.60	1 119.51	30.53
61600200 PRIMES ASSURANCE MOISSAC	456.44	456.44		
61850200 FRAIS DE FORMATION MOISSAC		700.00	700.00	100.00
62110200 PERSONNEL INTERIMAIRE MOISSAC	826.76	241.80	584.96	241.92

SUBVENTIONS

07 – 12 Novembre 2015

ANNULATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A L'AMICALE LAIQUE FORCE ATHLETIQUE

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.2 311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 11 du Conseil Municipal du 5 Mai 2015 relative aux subventions aux associations année 2015,

CONSIDERANT que l'Amicale Laïque Force Athlétique a informé la collectivité de l'annulation du projet de championnat de France « Elite »,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'annulation de la subvention de 2 500 € à destination de l'Amicale Laïque Force Athlétique.

08–12 Novembre 2015

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.2 311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Considérant que la commune de Moissac est nouvellement éligible à la Politique de la Ville et qu'un contrat de ville a fait l'objet d'une signature le 10 juillet 2015.

Considérant que pour les crédits 2015, un appel à projets Politique de la Ville 2015 transitoire, qui s'appuie sur les trois piliers du futur Contrat de Ville et les orientations générales de la politique de la ville est en cours.

Considérant que les subventions allouées aux associations par la ville comprennent la participation financière de la collectivité aux actions en direction des deux quartiers prioritaires.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

- Association **TREM-PLEIN D'ESPOIR** : **700.00 €** au titre de la subvention de fonctionnement 2015
- Association **CLUB CARPE DU CONFLUENT 82** : **250.00 €** au titre de la coupe de France des Clubs.

09–12 Novembre 2015

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITES ANNUELLE VILLE DE MOISSAC / OMS / ECOLES DE SPORT – SUBVENTION AU BOXING MOISSAGAIS – ANNEE 2015

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 concernant la mise en œuvre de conventions d'objectifs pluriannuelles entre les associations sportives qui ont mis en place une école de sport, la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports,

Vu le rapport d'activité de l'association BOXING MOISSAGAIS pour l'année 2014-2015,

Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015,

Considérant que les objectifs définis par la convention ont été respectés par l'association signataire,

Considérant qu'un montant de l'enveloppe globale était non affecté,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association BOXING MOISSAGAIS.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : suivent les délibérations concernant les opérations d'OPAH qui se poursuivent avec un certain nombre d'amélioration et aussi des opérations façades.

Pour mémoire, il y a, derrière la Mairie, une opération façade intéressante.

M. CASSIGNOL : le principe de l'opération d'amélioration de l'habitat reconduite cette année, et le sera probablement encore l'année prochaine, a deux buts : faciliter l'aménagement intérieur des immeubles, pour les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs, ça peut servir, également, à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes âgées et aussi, surtout, visant à des économies d'énergie.

Cette série de dossiers a été validée par la commission et pour laquelle il est demandé l'approbation du conseil.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME ABDAOUI MOHAMED – PRIME ACCESSION

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU les demandes de subvention en date du 28 mai 2015 de M. et Mme ABDAOUI Mohamed, propriétaires occupants (primo accédant), aux revenus très modestes, demeurant 39 rue Lagrèze Fossat, 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 5 juin 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que M. et Mme ABDAOUI Mohamed remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, que M. et Mme ABDAOUI Mohamed déclarent sur l'honneur le 29/08/2015, être primo accédant, du bien situé 39 rue Lagrèze Fossat 82200 Moissac, (par acte notarié en date du 07/05/2015 rédigé par la SCP Dominique MARTIN),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une prime accession de 1 500 € aux propriétaires primo accédant,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M. et Mme ABDAOUI Mohamed une subvention de 1 500 € (prime accession) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

11 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BENYAHIA ABDELGHAFOUR – PRIME ACCESSION

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU les demandes de subvention en date du 28 mai 2015 de M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour, propriétaires occupants (primo accédants), aux revenus très modestes, demeurant 30, Rue Gambetta, 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 5 juin 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, que M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour déclarent sur l'honneur le 28/05/2015, être primo accédant, du bien situé 30, Rue Gambetta 82200 Moissac, (par acte notarié en date du 07/02/2014 rédigé par la SCP GUILLAMAT),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une prime accession de 1 500 € aux propriétaires primo accédant,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour une subvention de M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour 1 500 € (prime accession) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

12 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BKHAIT MOHAMED

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU la demande de subvention en date du 02/07/2015 de M. et Mme BKHAIT Mohamed propriétaires occupants aux revenus très modestes, demeurant 3, Rue Tourneuve, 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 30 juin 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que M. et Mme BKHAIT Mohamed, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme BKHAIT Mohamed mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur habitation pour un montant de travaux de 17 485.20 € HT, portant sur :

- L'isolation des combles,
- L'installation d'une VMC,
- L'installation d'une chaudière à condensation.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme BKHAIT Mohamed, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M. et Mme BKHAIT Mohamed une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

13 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE PROPRIETAIRE OCCUPANTE, MME DE CAUNES BEATRIX

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU la demande de subvention en date du 02/07/2015 de Mme De Caunes Béatrix propriétaire occupante aux revenus très modestes, demeurant 29 Allées Marengo, 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 30 juin 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que Mme De Caunes Béatrix, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme De Caunes Béatrix met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 19 374.32 € HT:

- L'isolation des combles,
- Installation d'une VMC,
- Remplacement des menuiseries pour installer du double vitrage,
- Installation chauffage électrique et réfection de l'installation électrique.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mme De Caunes Béatrix, propriétaire occupante, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Mme De Caunes Béatrix une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

14 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE PROPRIETAIRE OCCUPANTE, MME PAROUBEK CAROLE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU la demande de subvention en date du 02/07/2015 de Mme PAROUBEK CAROLE propriétaire occupante aux revenus très modestes, demeurant 6 Avenue CAYROU, 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 30 juin 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que Mme PAROUBEK CAROLE, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme PAROUBEK CAROLE met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 19 610.59 € HT:

- L'installation d'une chaudière à condensation,
- Robinets thermostatiques,
- Installation d'un thermostat d'ambiance,
- Remplacement des menuiseries.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mme PAROUBEK CAROLE, propriétaire occupante, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Mme PAROUBEK CAROLE une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

15 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME HARYOULI ABDENNAH

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU la demande de subvention en date du 02/07/2015 de M. et Mme HARYOULI Abdennah propriétaires occupants aux revenus très modestes, demeurant 45, Bd Alsace Lorraine 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 30 juin 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que M. et Mme HARYOULI Abdennah, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme HARYOULI Abdennah mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur habitation pour un montant de travaux subventionnables de 20 000 € HT, portant sur :

- Isolation des combles,
- Isolation sous plancher,
- Installation d'une VMC,
- Réfection de la toiture,
- Remplacement des menuiseries.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme HARYOULI Abdennah, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M. et Mme HARYOULI Abdennah une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

16 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME HASNAOUI MOHAMED

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU la demande de subvention en date du 02/07/2015 de M. et Mme HASNAOUI Mohamed propriétaires occupants aux revenus très modestes, demeurant 8, Fermat 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 30 juin 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que M. et Mme HASNAOUI Mohamed, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme HASNAOUI Mohamed mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur habitation pour un montant de travaux subventionnables de 20 000 € HT, portant sur :

- Isolation des combles,
- Installation d'une VMC,
- Réfection de la toiture,
- Remplacement des menuiseries.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme HASNAOUI Mohamed, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M. et Mme HASNAOUI Mohamed une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

17 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME LAKAAL MOHAMED

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU les demandes de subvention en date du 28 mai 2015 de M. et Mme LAKAAL Mohamed, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, demeurant 26 Rue Gambetta, 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 5 juin 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que M. et Mme LAKAAL Mohamed remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme LAKAAL Mohamed mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur habitation, pour un montant de travaux subventionnables de 22 336.64 € HT :

- Isolation des combles,
- Installation d'une VMC,
- Réfection de la charpente et de la toiture,
- Remplacement des menuiseries (porte d'entrée et fenêtres).

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme LAKAAL Mohamed propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI-FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 4 350 € aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI-FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M. et Mme LAKAAL Mohamed une subvention de 4 350 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

18 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE A MONSIEUR NOUGARO MARC, PROPRIETAIRE BAILLEUR

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées,

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU la demande de subvention en date du 22 septembre 2015 de Monsieur NOUGARO Marc,

CONSIDERANT, que Monsieur NOUGARO Marc met en œuvre des travaux de ravalement de façade sur sa maison sise 58 rue Gambetta à MOISSAC, d'un montant de 14 053 € HT, travaux situés dans le périmètre défini par la convention OPAH susvisée,

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide de 50 %, plafonnée à 60 €/m² pour le ravalement de façade, à Monsieur Marc NOUGARO, représentant la somme de **4 920 €**,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : c'est la seule subvention pour des propriétaires bailleurs, et encore c'est pour les façades ; or on sait que le parc locatif demanderait nombre d'améliorations, il demande, donc, s'ils ont pensé à quelque chose pour inciter sur le parc locatif, un supplément car il est vrai que ça reste et demeure un vrai problème sur la Commune.

M. CASSIGNOL : dans leur projet pour l'avenir, il est prévu de privilégier de préférence, les propriétaires bailleurs aux propriétaires occupants. Ils ne peuvent pas complètement négliger les propriétaires occupants. Mais ils vont apporter un effort important sur les propriétaires bailleurs pour améliorer l'offre de logements sur la Commune.

M. Le MAIRE : il y a le problème de renforcer ce qui a déjà été fait mais qui est toujours en cours et de renforcer l'information vis-à-vis des différents bénéficiaires potentiels de ces opérations, y compris dans le cadre du contrat de Ville.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu M. le Maire et délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur Marc NOUGARO une subvention de **4 920 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries), sous réserve du respect des prescriptions contenues au sein de l'autorisation d'urbanisme n° DP 82112 15C0014 délivrée le 13 octobre 2015,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est un projet de longue haleine qui a nécessité des années de travail, qui a été finalisé et arrive à sa phase décisive de validation et ensuite, de mise en application.

Mme VALETTE : après cette longue phase d'étude, le projet d'AVAP a été élaboré. Au cours de son élaboration, il a fait l'objet de diverses présentations. La Commission locale réunie le 13 novembre 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité au projet d'AVAP.

La présente délibération a, pour objet, d'arrêter ce projet.

L'arrêt de ce projet, s'il est voté, fera l'objet de diverses consultations et sera soumis à divers avis, pour, enfin, arriver à l'enquête publique qui durera 6 mois. On peut espérer une mise en place dans environ un an.

M. Le MAIRE : pour l'anecdote, en dehors de l'énorme travail fait, depuis la dernière présentation il n'y a pas eu de modification, il y a eu tout un déroulement de procédures administratives mises en place.

Lorsque le projet a été lancé, cela ne portait pas le même nom, puisqu'à l'époque ça s'appelait Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. Maintenant, c'est une AVAP. Et cela va encore changer de nom vraisemblablement d'ici à ce qu'elle entre en application, sans pour autant qu'il y ait une quelconque modification du contenu, des avantages à en retirer, et de la façon de l'utiliser pour préserver le patrimoine inclus dans cette AVAP.

M. BOUSQUET : se réjouit de l'avancée de ce travail qu'ils avaient lancé il y a quelques années. C'était déjà passé en AVAP ; effectivement, ça ne s'appellera plus AVAP au moment où elle va arriver à terme. C'est un projet qui aura duré 6 ans pour être mené à son terme.

M. Le MAIRE : il va y avoir un certain nombre d'implications par la suite puisque ça permet de situer certaines choses sur lesquelles ils n'auront pas à revenir ensuite.

19 – 12 Novembre 2015

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – ARRET DU PROJET D'AVAP DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012, relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.612-1, L.642-1, L.642-8,

VU la délibération en date du 24 juillet 2008 relative à la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU la délibération du 18 mars 2011 relative à la passation d'un marché complémentaire pour l'étude d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

VU la délibération du 19 juillet 2012 annulant et remplaçant la délibération n° 33 du 28 juin 2012, pour la constitution de la commission locale,

CONSIDERANT que la Commission locale réunie le 13 novembre 2014, a émis un avis favorable à l'unanimité au projet d'AVAP.

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- **ARRETE** le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un délai d'un mois et sera transmise à la Sous-Préfecture de Castelsarrasin.

La présente délibération est accompagnée des pièces suivantes :

- Note de présentation,
- Bilan de la concertation,
- Projet de l'AVAP.

Le projet d'AVAP est également tenu à la disposition des élus et consultable au service de l'urbanisme de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

20 – 12 Novembre 2015

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour faire un résumé de la situation compliquée de ces travaux d'accessibilité, la loi qui a imposé ces améliorations date du 11 février 2005 et avait fixé un certain nombre de limites à la mise en œuvre de ces travaux d'accessibilité. Ce qui n'a pas été fait pour la majorité des propriétaires concernés, publics ou privés, en raison, certainement, du fait qu'il n'y avait pas de contraintes majeures jusqu'à ce jour.

L'Etat, devant cet état de fait, a demandé à ce qu'il y ait, à la fois, une réalisation de la mise aux normes, mais surtout un agenda de mise en place de ces améliorations.

Pour des collectivités comme Moissac, cela représente une charge extrêmement importante, puisque si un certain nombre de travaux ont été effectués et heureusement, les bâtiments récents, eux, sont aux normes. Les estimations faites par les services et qui vont servir de base à cet agenda, annoncent un chiffre qui approche le million et demi d'euros pour l'ensemble des bâtiments communaux. D'où la nécessité d'utiliser la capacité de cet agenda d'accessibilité en répartissant cette charge très lourde sur plusieurs années, puisqu'il est possible de le faire sur neuf ans, à condition d'avoir un agenda valide.

Le principe qui ressort de l'agenda : le document en annexe, c'est qu'il y aura plusieurs tranches qui seront programmées en fonction des nécessités les plus importantes les trois premières années, puis une évaluation sera faite au fur et à mesure par la commission d'évaluation et de surveillance de l'agenda, et ensuite, une répartition pour les années suivantes en fonction des nécessités et des capacités à réaliser ces travaux qui sont, quelques fois, pour certains établissements, particulièrement lourds.

Il faut noter que, dans le cadre de ces nouvelles propositions, il y a eu une diminution de certaines exigences car des choses étaient quasiment irréalisables pour beaucoup de collectivités, y compris Moissac, tellement elles étaient rigoureuses. Au jour d'aujourd'hui, ça reste extrêmement lourd mais c'est quelques fois, plus faisable.

M. BOUSQUET : faisait le commentaire qu'il valait mieux ne pas se précipiter.

M. Le MAIRE : certes, mais il faut le faire quand même.

Dans la première mouture, il fallait, par exemple, pour le bâtiment Mairie, rendre accessible à tout le monde tous les niveaux.

Dans la nouvelle mouture du projet, si on peut rendre accessible les services rendus sur un niveau, ça peut passer. C'est donc quand même, beaucoup plus simple. Si une personne vient faire des démarches administratives à la Mairie auprès d'un service qui n'a pas son bureau au rez-de-chaussée, il faut pouvoir lui donner un rendez-vous dans un délai prescrit. C'est tout de même moins compliqué et moins lourd à gérer financièrement que ce qui était prévu au départ.

Ils ont essayé de gérer au mieux, les nécessités les plus évidentes et des capacités qu'ils ont.

Globalement, s'ils respectent le calendrier prévu, les trois premières années, c'est un investissement de 153 000 € par année qui est envisagé.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;
- **AUTORISE** le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.



Ad'AP ERP / IOP

Mise à jour du 22/10/2015

Designation du bien	n° plan	Adresse	Utilisateurs	Categorie ERP	Type ERP	Coût prévisionnel année 1	Coût prévisionnel année 2	Coût prévisionnel année 3	Coût prévisionnel période 2 4/6 ans	Coût prévisionnel période 3 7/9 ans	LO.P	dérogation	Norme Incendie	Observations
Hôtel de Ville	1	3 place Roger Delthil	Administration	5	W		30646							Projet Aménagement accueilli
Centre Culturel	42	24 rue de la Solidarité	Diverses Associations	3	L,W	74793	61194							
Hall de Paris	43	17 place Récollets	Service Culturel	2	L	2232						3		
Abbaye Saint-Pierre	13A14	9 place Roger Delthil		4	Y,T,V				20926			7		Monument Historique
Aile St Julien - Office de tourisme	40	6 place Durand de Bredon	Office de Tourisme	4	Y,T,W				0					Attente projet (dérogation)
Aile Orientale - Cloître									0					Attente projet (dérogation)
Espace Confluences	44	18 av. du Chasselas	Service Culturel	2	L	20531								
Centre d'accueil l'ancien Carmel	47	5 sente du Calvaire		5	N,L,R		27771					2		
Groupe Scolaire de Mathaly	54	2090 route de Détours		4	R				38019					
Groupe Scolaire de la Mégère	55	3253 route de la Mégère		5	R				38443					
Groupe Scolaire de St-Benoit	56	10 che. de l'école de St-Benoit		5	R				22015					
Groupe Scolaire de Montebello	57	1 allées Montebello	Ecole + Service Enfance	4	R				362143	9000				
Groupe Scolaire du Sarlac	58	16 rue André Abbal		3	R					244716				
Groupe Scolaire du Sarlac annexe	59	16 rue André Abbal		5	R					20682		?		? Prix trop élevé
Ecole maternelle C. Delthil	60	1 rue de la Solidarité		4	R				53301					
Ecole élémentaire P. Chabré	61	11-13 rue François Antic		4	R					0				Attente projet (dérogation)
Multiaccueil les Grapillous	62	30 rue d'Astorga		5	R	4383								
La Môme (Ludothèque - RAM - LAEP)	63	23 bis rue du fg Ste-Blanche	CCAS	5	R	7752						1		
Centre Social du Sarlac	64	14 av. du Dr Rouanet	CAF	5	R	4244								
Ancien Séminaire (Bibliothèque)	17	2 bd Léon Cladel	CDI + JCL T ASSO	3	S,W,Y	41095								
Ancien Collège Doctrinaires	18	12 bd Lakanal	DGFIP	5	W	18060								
Collège Doctrinaires annexe arrière	92	Quai Antoine Hebrard	SMTI 82	5	W		16 728							Mémoire en fonction de la connectivité
Salle poly. église Saint-Benoit	46	Impasse du Languedoc	Atte. culturelle et de sauvegarde des monuments du quartier St-Benoit	4	L				11 737					
Salle poly. de La Mégère	45	3253 route de la Mégère	Com. fêtes de la Mégère	4	L,R	9187								
Musée Marguerite Vidal	16	6 rue de l'Abbaye		Y					0					Attente projet (dérogation)
Presbytère de Sainte-Livrade	78	1105 che. de la Mégère	Paroisse de Moissac	5	L		12 093							Dossier à revoir Accès par l'arrière
Pavillons de l'Uvarium (Bar)	50	20 av. de l'Uvarium	Location ponctuelle	5	N				0					Attente projet (dérogation)
Marché Couvert	9	16 place des Récollets	Location commerce 12 loges	5	M	8168								
Local Police	5	Jardin Firmin Bouisset												Travaux en cours
Maison Achon	6	13 rue Sainte-Catherine	Centre Hospitalier	5	J		16344							
Capitalerie	51	Quai Charles de Gaulle	Comp. exp. du port	5	W				15004					
Local Secours Populaire	81	3 allées Montebello	Secours Populaire	5	W,M					32036				?
Escalier (ancien Abbattoir)	82	33 che. du Vignoble	Moissac Solidarité	5	R				43058					
Epicerie Sociale Sol'épis	84	22 ter av. Jean Jaurès	Croix-Rouge	5	W,M					2882		?		?
Maison rue Guileran	100	7 rue Guileran	Téléthon / Métiers d'Art							23170				?
Maison Lasserre	103	4 bd Léon Cladel	A I C et FO	5	W					0				local abandonné (dérogation)
Tribune du Stade Jo Carabignac	65	22 bis av. du Sarlac		3	PA		60169		32000					
Tennis couvert Stade Jo Carabignac	66	22 bis av. du Sarlac		5	X				5385				?	
Vestiaires du Stade de Cadossang	67	Av. de Cadossang		5	PA		17 383						?	
COSEC Armand Rigal	68	7 rue Jean Moulin		3	X,P,L	17010								
Gymnase de l'Uvarium	69	17 av. de l'Uvarium	Asso. ?	5	X				15295					
Loges Saint-Michel (Dojo+Locaux)	79	20 che. de Calas	Croix-Rouge / Karaté / Empal	5	X					0				Attente projet (dérogation)
Bouledrome couvert	74	291 che. de la Rhode	Asso. ? Pétanque Moissacais	4	X				13 400					



Ad'AP ERP / IOP

Mise à jour du 22/10/2015

Designation du bien	n° plan	Adresse	Utilisateur	Catégorie ERP	Type ERP	Coût prévisionnel année 1	Coût prévisionnel année 2	Coût prévisionnel année 3	Coût prévisionnel période 2 4/6 ans	Coût prévisionnel période 3 7/9 ans	I.O.P	dérogation	Norme Incendie	Observations
Base de Canoë-Kayak	71	220 che. de la Rhode	Rand'Eau Loisirs	5	X PA				0					Attente projet (dérogation)
Base de Ski Nautique	75	660 che. de la Rhode	Moissac Ski Nautique	5	X PA				26835					?
Ecole de Voile municipale	76	Chemin du Gaz		5	X PA				50299					?
Camping du Bidounet	52	15 Che. du Bidounet			IOP	9753								
Eglise Sainte-Catherine	19	12 bd Lakanal	MH Asso. ?		V				0					M H en Attente projet (dérogation)
Eglise Saint-Martin	20	2 av. de Gascogne	MH		V				0					M H en Attente projet (dérogation)
Eglise Saint-Jacques	22	1 rue de l'inondation de 1930			V				0					Attente projet (dérogation)
Eglise d'Espis	27	Che. de l'église d'Espis	Asso. ?	5	V				26631		1			?
Eglise de Sainte-Livrade	30	Che. de la Mégère		5	V			1667			3			
Cimetière Croix de Lauzerte	31	69 av. du Chasselas			IOP			14910			4			WC?
Toilettes Marché Couvert	126	Place des Récollets			IOP				0					
Toilettes Uvarium	125	20 av. de l'Uvarium			IOP				0					
Nbre de bâtiments / catégorie				55							4			
Total coût prévisionnel						153809	152964	153363	460038	457177				Total 9 ans 1 377 413 €
Total coût prévisionnel / an									152866	152392				

21 – 12 Novembre 2015

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DU SITE DE L'EGLISE SAINT MARTIN – PROTECTION DES STRUCTURES ARCHEOLOGIQUES SOUTERRAINES ET AERIENNES – REALISATION DE FORAGES

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 inscrivant au titre des monuments historiques la parcelle contenant les vestiges d'un balnéaire antique et portant l'église Saint-Martin, située au 28 avenue de Gascogne, à Moissac ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014, autorisant le lancement de l'étude hydrogéologique sur le site classé de l'église Saint-Martin ;

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver l'estimation d'un montant de 11 857,00 € HT concernant la réalisation de forages et pompages sur le site archéologique de Saint-Martin, et les mesures étendues de la nappe phréatique,
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50%, du Conseil Général du Tarn-et-Garonne à hauteur de 15 % et du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 15 %.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'estimation d'un montant de 11 857,00 € HT,

ADOpte le plan de financement comme suit :

Réalisation de forages et pompages	pourcentage	Montant en HT
État (ministère de la Culture et de la Communication)	50 %	5 928,50 €
Conseil Général du Tarn-et-Garonne	15%	1 778,55 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	15%	1 778,55 €
Commune	20%	2 371,40 €
	Total HT =	11 857,00 €

SOLLICITE l'autorisation de pré-financer l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'État : Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50%, du Conseil Général du Tarn-et-Garonne à hauteur de 15 % et du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 15 %.

22– 12 Novembre 2015

ETUDE D'EVALUATION SUR L'ABBAYE ET DIAGNOSTIC SUR LE PORTAIL SUD ET CLOITRE – RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014, autorisant le lancement de l'étude diagnostic des portail et cloître de l'abbaye de Moissac;

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver l'estimation d'un montant de 12 500 € HT concernant la réalisation de relevés complémentaires topographiques et altimétriques,
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50%, du Conseil Général de Tarn-et-Garonne à hauteur de 15 % et du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 15 %.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : une réunion s'est faite au sujet de l'avancement de ces études avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui continue à pousser à la réalisation de cette étude. Ils leur ont exprimé le fait que, même s'ils participent financièrement, il y aura, à un moment donné, des limites imposées par le budget de la Commune. Il faudra être très vigilant sur la suite à donner à ces travaux. Il ne s'agit là que des études qui avaient été redemandées par la tutelle et ils sont encore loin de la phase où il faudra évaluer les travaux nécessaires à la préservation du monument. Cela pourra justifier d'améliorations dans le projet. Mais ils ont eu l'affirmation d'avoir toujours de la DRAC le maximum d'appui possible, notamment financier, étant donné l'importance du site pour eux et pour le patrimoine en général.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'estimation d'un montant de 12 500,00 € HT,

ADOpte le plan de financement comme suit :

Relevés topographiques complémentaires	pourcentage	Montant en HT
État (ministère de la Culture et de la Communication)	50 %	6 250,00 €
Conseil Général de Tarn-et-Garonne	15 %	1 875,00 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	15 %	1 875,00 €
Commune	20 %	2 500,00 €
	Total HT =	12 500,00 €

SOLLICITE l'autorisation de pré-financer l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'État : Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50%, du Conseil Général de Tarn-et-Garonne à hauteur de 15 % et du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 15 %.

23 – 12 Novembre 2015

ETUDE D'EVALUATION SUR L'ABBAYE ET DIAGNOSTIC SUR LE PORTAIL SUD ET CLOITRE – RELEVES LASERGRAMMETRIQUE DU PORTAIL ET DE SES ABORDS

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014, autorisant le lancement de l'étude diagnostic des portail et cloître de l'abbaye de Moissac;

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver l'estimation d'un montant de 15 620 € HT concernant la réalisation d'un relevé lasergrammétrique de l'ensemble du portail et ses abords,
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 80%.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est l'illustration de ce qu'il disait ci-avant où la DRAC s'est engagée à subventionner à 80 % étant donné qu'il n'y avait pas la possibilité de subventionner d'autres sources et comme elle tenait absolument à ce que ce soit fait, ils se sont donc engagés sur les 80 %.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'estimation d'un montant de 14 500,00 € HT,

ADOpte le plan de financement comme suit :

Relevé lasergrammétrique du portail et abords	pourcentage	Montant en HT
État (ministère de la Culture et de la Communication)	80 %	12 496,00 €
Commune	20 %	3 124,00 €
Total HT =		15 620,00 €

SOLLICITE l'autorisation de pré-financer l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) à hauteur de 80 %.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS

24 – 12 Novembre 2015

REGULARISATION A L'ANGLE DE L'AVENUE CADOSSANG ET DE LA RUE DES CERISES : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. BUOSI ET LA COMMUNE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'échange de parcelles entre M. BUOSI Roger et la commune de Moissac.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

VU le procès-verbal d'arpentage du 16/3/2015,

DECIDE de l'échange des parcelles suivantes :

- La parcelle CN n°700 propriété de M. BUOSI Roger

contre

- La parcelle CN n°701, propriété de la commune de Moissac

- La parcelle CN n°702, propriété de la commune de Moissac

DIT que l'échange se fera sans soulte,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour régulariser la cession,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Guillamat, notaire à Moissac.

MARCHES PUBLICS

25 – 12 Novembre 2015

MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE)

Rapporteur : Mme AJELLO DUGUE.

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire à signer les marchés,

VU la délibération du 24 avril 2014 fixant le seuil de délégation de signature de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation préalable du conseil à Monsieur le Maire de souscrire le marché de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, renouvellement et entretien, après consultation,

CONSIDERANT que la réalisation des prestations est subordonnée à la conclusion d'un marché à bons de commande reconductible trois fois avec un montant maximum de 120 000 € H.T./an,

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un marché fractionné à bons de commande par procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible trois fois avec la valeur maximum telle que définie précédemment pour le programme de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, renouvellement et entretien,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

26 – 12 Novembre 2015

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE RURALE – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE)

Rapporteur : Mme AJELLO DUGUE.

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire à signer les marchés,

VU la délibération du 24 avril 2014 fixant le seuil de délégation de signature de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation préalable du conseil à Monsieur le Maire de souscrire le marché de travaux de voirie rurale après consultation,

CONSIDERANT que la réalisation des prestations est subordonnée à la conclusion d'un marché à bons de commande reconductible trois fois avec un montant maximum de 500 000 € H.T./an,

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un marché fractionné à bons de commande par procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible trois fois avec la valeur maximum telle que définie précédemment pour le programme de travaux de voirie en zone rurale,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

27 – 12 Novembre 2015

MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE ZONE D'ACTIVITE – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE) : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : Mme AJELLO DUGUE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution (après une consultation en procédure adaptée) pour l'aménagement de zone d'activité,

CONSIDERANT que la réalisation des prestations est subordonnée à la conclusion d'un marché à bons de commande pour une année reconductible trois fois avec un montant maximum de 550 000 € HT/an,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** la passation d'un marché fractionné à bons de commande par procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible trois fois avec la valeur maximum telle que définie précédemment pour le programme de travaux d'aménagement de zone d'activité.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AFFAIRES CULTURELLES

28 – 12 Novembre 2015

RESTAURATION DE L'AUTEL ET DU TABLEAU DU GRAND RETABLE DE L'EGLISE SAINTE CATHERINE A MOISSAC

Rapporteur : Mme AUGÉ.

Considérant le souhait de la commune de Moissac d'achever la restauration de l'autel en bois doré de l'église Sainte-Catherine de Moissac et de commencer celle du tableau du Grand retable de la même église dans le cadre de son programme de restauration des éléments majeurs de son patrimoine mobilier,

Considérant le montant total de l'opération s'élevant à 11355 € HT,

Considérant la participation de l'Etat (ministère de la Culture-DRAC Midi-Pyrénées), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 25% chacun du montant total des travaux,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'Etat (ministère de la Culture-DRAC Midi-Pyrénées), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne afin d'aider au financement de la restauration de l'autel en bois doré de la chapelle latérale sud et du tableau du grand retable de l'église Sainte-Catherine de Moissac.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

29 – 12 Novembre 2015

DELIMITATION DE LA ZONE TAMPON DU BIEN CULTUREL 868 INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL

Rapporteur : Mme VALETTE.

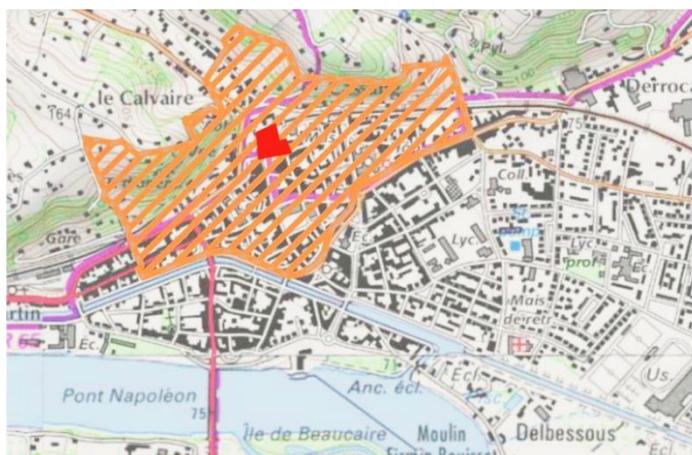
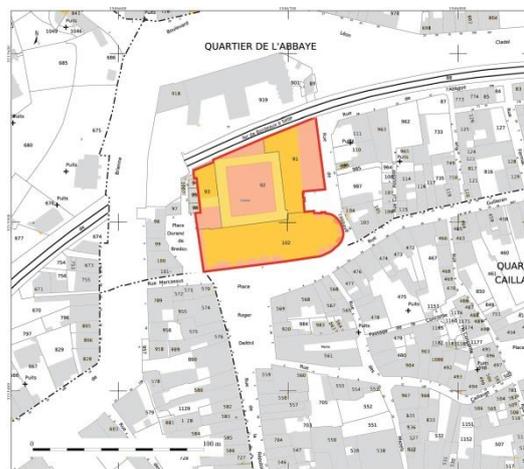
L'abbatiale Saint-Pierre et le cloître de Moissac sont inscrits, depuis 1998, sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

Une nouvelle gestion de ce bien, exigée par l'UNESCO depuis 2007, est aujourd'hui effective avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, sous l'autorité du préfet de région, et d'une commission locale de suivi pour la composante « Moissac ». Cette commission s'est réunie pour la première fois le 5 août 2015.

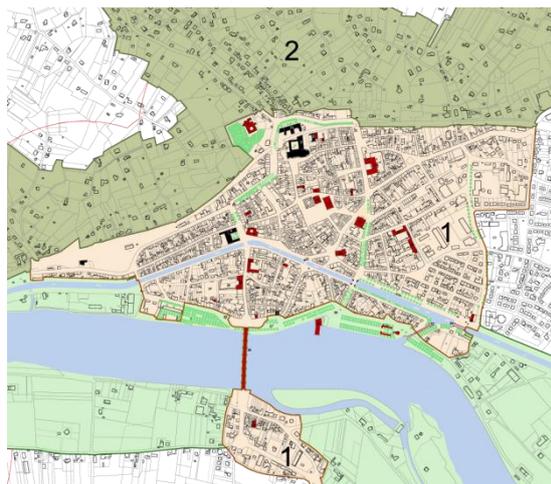
Afin de pouvoir répondre à la demande de l'UNESCO de dresser une cartographie de l'ensemble du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle », il est demandé à chaque composante de ce bien de définir une zone tampon autour de l'élément inscrit.

Jusqu'à nos jours, la composante « abbaye de Moissac » du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » n'avait pas de périmètre défini. La zone tampon délimite un espace à l'intérieur duquel l'état de conservation et la valorisation du bien et de son contexte immédiat peuvent être évalués par les instances de classement de l'UNESCO. Ce qui fait à Moissac la valeur et l'identité du bien « Saint-Jacques de Compostelle » c'est le monument dans son espace naturel. L'AVAP retenant les mêmes critères architecturaux et paysager, ses contours peuvent être les mêmes que ceux de la zone tampon.

Il faut noter que la mise en place de cette zone tampon ne comporte aucun volet réglementaire. A l'heure actuelle, seul le périmètre Monument Historique emporte avec lui une réglementation. La proposition de délimitation de la zone tampon, faite par le cabinet BAILLY-LEBLANC, s'insère donc parfaitement dans le périmètre des abords des Monuments Historiques, périmètre qui sera relayé et intégré dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).



Proposition de la zone tampon



Périmètre de l'AVAP

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est une première conséquence de l'utilité de l'AVAP dans le cas particulier.

M. BOUSQUET : effectivement, l'AVAP était pensé, à la fois, avec l'Unesco et à la fois, avec le dispositif Ville d'Art et d'Histoire, puisqu'il est indispensable d'avoir une zone de protection pour le dispositif ville d'art et d'histoire.

Il sait qu'il doit y avoir une évaluation régulière par l'UNESCO de l'ensemble du classement du bien chemin de Saint Jacques, dont le Cloître et le Portail ; il veut donc savoir où en est le rapport qui doit être adressé à l'Unesco dans les mois qui viennent par rapport à Moissac. Il demande qui s'en charge et comment c'est géré.

Mme VALETTE : c'est le service Patrimoine qui s'en charge, notamment Loïc LEPREUX, qui établit ce rapport.

C'est maintenant, un peu remis en question car cette commission s'est réunie le 5 août et il faut absolument prendre en considération d'autres éléments autour du monument. Donc ça remet en question tout cela.

M. BOUSQUET : l'ACIR Compostelle a été désignée par le Ministre de la Culture comme étant l'organisme chargé d'établir le rapport vis-à-vis de l'Unesco, et l'ACIR avait pour mission de mettre en place un certain nombre de commissions locales. Sa question portait donc sur le déroulé, la composition.

Mme VALETTE : elle s'est réunie au mois d'août et Loïc Lepreux a été désigné comme représentant pour mettre en œuvre tout ça.

**Le Conseil municipal,
Après avoir entendu M. le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
Décide :**

-D'approuver la proposition du cabinet BAILLY-LEBLANC concernant le périmètre de la composante « abbatiale et cloître de Moissac » du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

ENFANCE

30 – 12 Novembre 2015

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALISE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) RESO DE MOISSAC

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de signer cette convention pour permettre aux enfants de la commune, suivis par ce SESSAD, de s'inclure sur les temps péri et extrascolaires dans les meilleures conditions possibles.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : les soutient, tout à fait, dans la démarche de ce projet d'inclusion des enfants en situation de handicap sur les structures moissagaises.

Par contre, elle veut revenir par rapport à la délibération n°20 sur l'Agenda d'accessibilité programmé, et demande si c'est cohérent, vu qu'ils font le nécessaire pour intégrer le maximum d'enfants en situation de handicap sur toutes les structures, et, au contraire, les aménagements prévus sur le centre de loisirs de Montebello qui permettraient d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles ces enfants en situation de handicap or les aménagements nécessaires ne sont prévus que d'ici 4 ou 5 ans et elle le regrette.

M. Le MAIRE : ce n'est pas totalement figé d'une année sur l'autre en fonction des besoins, ils peuvent faire évoluer le programme. Le tout est qu'il y ait un schéma directionnel et au fur et à mesure, ils pourront le faire évoluer en fonction des besoins. La difficulté est de bien définir quelles sont les solutions à apporter et pour cela, il faut savoir exactement les besoins.

Aujourd'hui, ils n'ont pas forcément identifié toutes les nécessités d'aménagements utiles, cela ne veut pas dire qu'ils vont les reporter aux calendes grecques mais qu'ils s'adapteront.

Le SESSAD c'est un projet qui avait été mis par l'ARS, différentes associations s'étaient présentées et c'est cette association qui a remporté le projet et qui va s'établir sur Moissac sur un terrain que la Commune va leur vendre prochainement comme prévu.

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Moissac et le SESSAD RESO.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITE DE MOISSAC ET LE SESSAD RESO

Entre

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil municipal dans sa séance du .../.../2015.

Et

Le Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile (SESSAD) RESO, représenté par, domicilié à : 2 rue Bourdelle 82200 MOISSAC.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Municipalité de Moissac mène une politique volontariste d'intégration d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. La municipalité a donc souhaité agir pour permettre à tout enfant en situation de handicap d'accéder aux services de loisirs proposés par la commune (extrascolaire et périscolaire).

Dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi de ces enfants dans leur quotidien et de favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour des enfants accueillis, La Municipalité a souhaité formaliser un partenariat avec un acteur à la compétence reconnue dans l'accompagnement vers l'insertion en milieu ordinaire des enfants en situations de handicap.

Le SESSAD est engagé dans une politique d'inclusion.

Il délivre à ces jeunes des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association étroite avec les parents et mis en œuvre sur leur lieu de vie habituel.

Le SESSAD met l'accent sur le maintien dans le milieu de vie habituel de l'enfant, la mobilisation des ressources de l'environnement, le travail en réseau et en partenariat avec les acteurs du territoire.

Ainsi, la construction avec le jeune et son entourage d'un projet personnalisé d'accompagnement éducatif et de soins adaptés à ses besoins doit permettre une vie sociale la plus normale possible, en particulier par la scolarisation et la formation en milieu ordinaire. Le SESSAD doit également garantir la cohérence et la complémentarité des interventions mis en œuvre par tous les acteurs intervenant dans le projet de l'enfant ou de l'adolescent.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les deux parties afin de :

- Permettre à tout enfant en situation de handicap d'avoir accès aux accueils de loisirs.
- Favoriser l'intégration d'enfants en situation de handicap suivit par le SESSAD dans les services extrascolaires et périscolaires de la commune de Moissac.
- Proposer une qualité d'accueil et d'accompagnement en respectant les besoins de l'enfant, les attentes de la famille et en adaptant les pratiques professionnelles.

ARTICLE 2 : Engagements des partenaires :

La Municipalité s'engage à :

- Accueillir des enfants qui ont une prise en charge avec le SESSAD sur les structures d'accueil de loisirs de la commune, en proposant une qualité d'accueil dans le respect des besoins de l'enfant et en adaptant les pratiques professionnelles.
- Organiser avant, pendant et après l'accueil, des réunions avec les personnes concernées par l'accueil de l'enfant afin d'assurer et d'évaluer les conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial.
- Permettre aux divers professionnels du SESSAD de suivre l'enfant et de l'accompagner sur son lieu d'accueil.

Le SESSAD s'engage à :

- Participer à la réalisation et à l'élaboration de Projet d'Intégration aux Loisirs Individualisé (PILI) Mis en place avec et pour l'enfant en situation de handicap ainsi que sa famille.
- Assurer aux équipes du service Enfance de la commune de Moissac une information et/ou une sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion de l'enfant en situation de handicap.

Les deux parties s'engagent à :

- Echanger des informations sur les besoins spécifiques de l'enfant et les attentes de la famille dans le strict respect de la confidentialité et dans une coopération optimale pour un bon déroulement de l'accueil.

ARTICLE 3 : Durée

Cette convention est conclue pour les périodes suivantes :

Du 23 novembre 2015 au 30 Juin 2016.

La présente convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période de 12 mois, sauf dénonciation d'une des deux parties.

ARTICLE 4 : Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La Commune de Moissac à :

Hôtel de Ville

3 place Roger Delthil

82200 MOISSAC

Le SESSAD :

2 rue Bourdelle

82200 MOISSAC

ARTICLE 6 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- aux intéressés.

Fait à Moissac, le

Le Maire

De la commune de Moissac,

Le SESSAD

Jean-Michel HENRYOT

DIVERS

31 – 12 Novembre 2015

ADHESION AU RESEAU VILLES ET VILLAGES DES « JUSTES PARMIS LES NATIONS » DE FRANCE

Rapporteur : Mme AUGÉ.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'adhérer au réseau « villes et villages des Justes de France » afin de renforcer la diffusion et la connaissance de l'engagement de la population moissagaise dans le sauvetage des juifs.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion au réseau « villes et villages des Justes de France »,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

DIT que, l'adhésion étant fonction du nombre d'habitants de la commune, elle s'élèvera à 200 € pour l'année 2015 et sera prélevée sur le budget de l'année en question

32 – 12 Novembre 2015

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Rapporteur : M. J.L. HENRYOT.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure

Vu l'article L.132-1 et L. 132-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'officialiser le partenariat avec le Procureur de la République il convient de signer un protocole qui définit les modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Le présent protocole a pour objet de faciliter l'articulation entre les prérogatives du maire et celles du Procureur de la République ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit protocole.

Interventions des conseillers municipaux :

M. J.L. HENRYOT : tout cela se fait dans le cadre du CLSPD, très dynamique, de la Commune de Moissac.

M. Le MAIRE : ce projet a été évoqué, plusieurs fois, lors des réunions du CLSPD. Ils ont été contacté, à plusieurs reprises, par Madame le Procureur qui estime que, dans l'éventail des possibilités dont elle peut disposer, elle y incite les Maires, en général et notamment lorsqu'il existe une structure de coordination, d'observation et de prévention de la délinquance comme à Moissac avec le CLSPD qui est souvent cité en exemple lors de réunions départementales.

Ils ont donc pensé qu'il était bon d'accéder à cette demande et de prévoir cette convention, ce protocole d'application.

Mme FANFELLE : pensait que le rappel à l'ordre était une attribution du Maire donc qu'il n'y avait pas besoin de contractualiser.

M. Le MAIRE : effectivement, mais au CLSPD, ils échangent beaucoup, Madame le Procureur en fait partie, elle leur a suggéré qu'elle préférerait, pour le bon déroulement des choses, qu'il y ait un accord avec elle de façon à formaliser, vis-à-vis des personnes qui pourraient être amenées à comparaître, afin d'avoir plus de poids. De toute façon, ils sont tenus de l'informer. Il vaut mieux que les choses soient claires dès le départ, puisque, dans la procédure, des échanges sont prévus entre le Cabinet du Procureur et le Maire avant de procéder à ce rappel à l'ordre. Même si, dans la procédure, il est dit que faute de réponse dans un certain délai, on peut appliquer le rappel à l'ordre si le Procureur n'a pas répondu, mais elle est tenue d'être informée. Il y a une certaine rigueur à respecter, d'où l'intérêt de signer ce protocole de mise en œuvre.

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes du présent protocole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent protocole.

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Vu l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Entre :

La Ville de Moissac, représentée par Monsieur Jean Michel HENRYOT Maire,

Et

Le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Montauban, représenté par Madame Alix CABOT-CHAUMETON, Procureur de la République

Est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'EXCLUSION

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

ARTICLE 3 : RELATIONS AVEC L'AUTORITE JUDICIAIRE

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Montauban, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Montauban quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la Ville de Moissac se fera au travers d'un mail adressé au Parquet au pr.tgi-montauban@justice.fr à l'aide de l'imprimé en annexe.

L'avis du Parquet sera retransmis par mail à la Ville de Moissac à l'adresse suivante : s.dupleix@moissac.fr, dans un délai maximum d'une semaine. L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

ARTICLE 4 : CONDUITE DU RAPPEL A L'ORDRE

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur est destinataire d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN DU DISPOSITIF

Le Maire de Moissac et le procureur de la République de Montauban conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique trimestriel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la ville de Moissac et transmis au Parquet de Montauban dans le mois suivant la date échéance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

33 – 12 Novembre 2015

**AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE CONFLUENCES**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Trois communes extérieures à l'EPCI ne bénéficiant plus des services gratuits de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ont sollicité la Communautés de Communes Terres de Confluences afin que le service commun d'instruction instruisse leurs autorisations d'urbanisme. Il s'agit de Sérignac, Lavit de Lomagne Beaumont de Lomagne.

Or la Communauté de Communes Terres de Confluences ne peut réaliser ce type de prestation que si ses statuts l'y autorisent

C'est dans ce dessein, que le 28 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts l'autorisant à effectuer ce type de prestations.

Le Conseil Municipal de Moissac doit, conformément à la loi, donner un avis dans un délai maximum de trois mois.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification des statuts approuvée par la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : du fait de la modification des textes, des communes ne peuvent plus bénéficier des services gratuits de l'Etat et se retournent vers les gens susceptibles comme la communauté de communes, de leur rendre ce service, moyennant une rétribution.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Confluences adopté

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2015 - 62 A 2015 – 81

N° 2015-62 Décision portant contrat de prestation : animation musicale par la banda Los Locos lors de la manifestation « Fêtons Moissac, Fruits d'ici et Patrimoine ».

N° 2015-63 Décision portant bail à usage civil de l'ancienne Eglise de Saint Benoit sise 4 Impasse du Languedoc au profit de l'Association culturelle du Quartier de Saint Benoît.

N° 2015-64 Décision portant acceptation du renouvellement de la maintenance pour le logiciel mapinfo avec Pitney Bowes.

N° 2015-65 Décision portant acceptation de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance des installations de génie climatique à l'Espace Confluences.

N° 2015-66 Décision portant acceptation du contrat de maintenance du progiciel Marco avec la société Agysoft.

N° 2015-67 Décision portant acceptation du contrat d'abonnement à internet Lexis 360 secteur public.

N° 2015-68 Décision portant acceptation de l'attribution du marché acquisition d'une nacelle électrique autonome.

N° 2015-69 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association de coopération interrégionale « les chemins de Saint Jacques de Compostelle »

N° 2015-70 Décision portant acceptation de l'attribution du marché mise en place d'un système d'appel en masse pour la Commune de Moissac.

N° 2015-71 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et la Compagnie Arène Théâtre pour une lecture de « L'Assommoir » d'Emile Zola.

N° 2015-72 Décision portant contrat de prestation : animation musicale par La Banda Les Apéritubes lors de la fête du Sarlac.

N° 2015-73 Décision portant acceptation du contrat de maintenance de l'ascenseur pour le Hall de Paris avec Ascenseurs et Automatisme de Gascogne.

N° 2015-74 Décision portant acceptation des contrats d'entretien de quatre ascenseurs (maison de l'emploi et de la solidarité, Hôtel de Ville, Centre culturel, médiathèque) et deux monte-charges (centre culturel et médiathèque) avec Schindler.

N° 2015-75 Décision portant acceptation du contrat de vente de bois de peuplier sur pied situé sur l'île du Bidounet (camping) et Zone du Luc à l'entreprise Alliance Forêts Bois.

N° 2015-76 Décision portant acceptation du contrat de maintenance des installations de chauffage sur plusieurs sites municipaux avec l'entreprise climater.

N° 2015-77 Décision portant acceptation du contrat de maintenance des installations de climatisation sur quatre sites municipaux avec l'entreprise climater.

N° 2015-78 Décision portant acceptation du contrat de maintenance des installations de génie climatique à la maison de l'emploi et de la solidarité avec l'entreprise climater.

N° 2015-79 Décision portant contrats pour la programmation de la saison culturelle 2015/2016.

N° 2015-80 Décision portant attribution d'un marché de travaux de peintures routières.

N° 2015-81 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché étude de programmation pour affectation touristique et culturelle du périmètre abbatial et abords.

QUESTIONS DIVERSES :

QUARTIERS :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Quartiers. Pouvez-vous faire, pour la bonne information du conseil municipal, un point d'étape sur la mise en place de la politique de la Ville, et nous en lister les initiatives éligibles ? ».

Mme BAULU : le contrat de ville a été signé le 10 juillet. Les deux quartiers éligibles ont été élus dans ce cadre-là : Sarlac et Centre-ville.

Maintenant, ils doivent passer à une phase plus opérationnelle sur les trois piliers de ce contrat de ville qui sont la cohésion sociale, le développement économique et l'environnement urbain et le cadre de vie.

Sur le plan du renouvellement urbain et du cadre de vie, seul le centre-ville a été élu au niveau de la région. Ils sont en train d'élaborer le premier avenant au contrat de ville, qui est le protocole de préfiguration concernant le renouvellement urbain de ce centre-ville.

Ils ont pensé que le plus important pour le centre-ville, c'était l'aménagement de logements. Et ils ont pensé, plutôt que s'éparpiller dans un renouvellement urbain important dont ils n'ont pas les moyens, parce que le financement de l'Etat n'est pas très important, se focaliser sur le besoin de logement du centre-ville. Ce qui leur permet de pouvoir avoir, éventuellement, des logements décents, une mixité sociale et un meilleur aspect du centre-ville.

Ce protocole de préfiguration est en cours. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu, dont une avec un diagnostic en marchant dans le centre-ville très productive.

Une autre réunion est prévue le lundi suivant. Ce protocole doit être terminé pour la fin de l'année.

Sur le plan toujours du logement, pour le Sarlac, comme les bailleurs sociaux sont fortement présents au Sarlac, il faut établir une convention avec eux pour qu'ils puissent bénéficier d'un abattement de leur taxe foncière sur le bâti. Ça va être finalisé aussi dans les semaines à venir.

Sur le plan économique, ils sont prioritaires sur les appels à projets FISAC. Ils ont jusqu'à fin janvier pour recevoir les appels à projets dans ce cadre-là, pour dynamiser le centre-ville.

Sur le plan social, ils sont en train de mettre en place le programme de réussite éducative (le PRE) qui est un système obligatoire dans le cadre des contrats de Ville. Il est donc en cours d'élaboration.

Au travers des associations, ils ont pu avoir valorisation de projets présentés par les associations dans le cadre du contrat de ville, avec des subventions valables pour 2015. Un nouvel appel à projet va être lancé fin de mois pour réponse fin d'année pour de nouveaux projets pour 2016. Des projets ont été validés par la Commune et par l'Etat surtout, avec des subventions ad'hoc. Madame Baulu les tient à disposition, elle peut exposer les projets retenus dans ce contrat de Ville.

La constitution des conseils citoyens, ils avaient intégré, dès le départ de la démarche, les citoyens dans la réflexion sur le contrat de ville. Ils se sont constitués en association avec deux collègues : un collège de citoyens du centre-ville et un collège de citoyens du Sarlac. Ils participent, comme prévu dans la loi, aux travaux et aux projets dans le contrat de ville c'est-à-dire qu'ils participent à la réunion sur le protocole de préfiguration par exemple au centre-ville.

Ils participent, c'est dans la loi, chaque fois que quelque chose se fait dans le cadre du contrat de ville, il doit y avoir des représentants des conseils citoyens présents, ce qui est le cas.

Maintenant, ils attendent des projets qui pourraient émerger de ces conseils citoyens mais ils ont du mal à intégrer le fonctionnement qui n'est pas très simple. Madame DEFIN a fait l'animatrice de ce conseil citoyen jusqu'à présent. Maintenant, c'est Karine VISSIERES qui a pris la relève. Mais ils ont un peu de mal à comprendre la démarche et élaborer des projets.

Pour compléter ce conseil citoyen et être conforme avec la loi, ils ont tiré sur les listes électorales, au hasard, une cinquantaine de citoyens pour faire partie de ces conseils citoyens.

M. Le MAIRE : si les conseillers le souhaitent, une petite note a été élaborée et fait le point sur l'avancement du projet. Elle est à leur disposition s'ils le souhaitent.

Mme FANFELLE : demande si les appels à projets de MAJ ont été retenus.

Mme BAULU : MAJ a élaboré un projet qui a été, effectivement, retenu et qui a eu une subvention de 15 000 € de l'Etat. Sachant que chaque fois que l'Etat subventionne, la Commune doit abonder également, comme à chaque fois qu'il y a une subvention de l'Etat.

M. BOUSQUET : sur les conseils citoyens, ils savent que les conseils citoyens sont obligatoires dans la nouvelle loi pour les contrats de ville. Ce qui, en revanche, n'est pas obligatoire dans cette loi, c'est de prévoir, puisqu'ils disent que les conseils ont du mal à s'emparer d'un certain nombre de problématiques et à apporter un certain nombre de réponses, tout un volet de formations parce qu'ils savent que, pour que ça fonctionne bien, il est nécessaire qu'il y ait un volet formation qui soit accolé à ça vis-à-vis de tous ceux qui participent à ces conseils.

Mme BAULU : ils l'ont envisagé. Ils vont se renseigner sur les formations possibles.

M. Le MAIRE : donne la parole à Madame DEFIN.

Mme DEFIN : il y a un budget pour le fonctionnement du conseil citoyen 2015. Il y en aura un en 2016. Ils ont repéré des intervenants qui pourraient mener des actions de formation pour les accompagner dans la formalisation de leur projet. Pour l'instant, ils ne sont pas partants, il faut vraiment que la démarche parte d'eux-mêmes.

Par ailleurs, les services de l'Etat proposent à tous les conseils citoyens de France de participer à une semaine de formation à Paris, tous frais compris (déplacements, hébergements, etc...). Elle a transmis aux membres de l'Association mais ignore s'ils vont s'en saisir ou non.

M. BOUSQUET : si on veut que ça fonctionne, les citoyens, sans ce volet là, ça ne marchera pas. Toutes les expériences le prouvent, s'il n'y a pas le volet formation, ça ne marche pas.

M. Le MAIRE : pour que ça marche, il faut que tous les citoyens des conseils intègrent la démarche et qu'ils acceptent de suivre.

Mme BAULU : ce sont des individualités qui ont eu, en même temps, l'envie de participer mais qui n'ont pas trouvé de lien encore entre eux et qui ont des difficultés de fonctionnement. Ils sont très volontaires. Il est vrai qu'ils doivent se former.

CENTRE CULTUREL :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Centre culturel. Nombre d'associations se plaignent des modifications du calendrier et des horaires d'ouverture des salles du centre culturel. Pourquoi les avoir changées ? ».

M. Le MAIRE : Monsieur Fuentes a fait la réponse suivante : les horaires du centre culturel n'ont pas été modifiés, ils restent : lundi 8h30 – 12 h et 14 h – 23 h (fermeture de la porte générale à 21 h, sortie et entrée par la conciergerie après 21 h). Du mardi au vendredi de 8h30 à 12 h30 et de 14 h à 23 h (mêmes dispositions concernant la fermeture de la porte générale). Le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Les associations ont publié les horaires de leurs activités sans tenir compte des amplitudes déjà importantes, ce qui les a contraints à modifier l'horaire d'ouverture de l'après-midi depuis 15 jours, avancée à 13h30 au lieu de 14 h. Il s'agit donc là d'un avantage supplémentaire accordé aux associations. C'est le centre qui a bien voulu accorder cette modification.

Il signale, au passage, que les associations ne respectent pas les horaires de fermeture des locaux le soir, particulièrement le samedi.

TRESORERIE :

M. Le MAIRE : propose de faire une communication concernant les problèmes que pouvaient rencontrer un certain nombre d'usagers suite à la restructuration de la Trésorerie.

Il a rencontré, avec le soutien des sénateurs et du député, Madame la Directrice des services fiscaux. Ils ont reçu la lettre de confirmation de la réponse qu'elle leur avait faite :

« Monsieur le Maire,

Comme je m'y suis engagée lors de notre rencontre du 16 octobre dernier en présence du sénateur Yvon Collin, le présent courrier a pour objet de formaliser les engagements pris au cours de cette réunion.

Je sais combien vous êtes attaché à la qualité du service au public fragile du CCAS de Moissac, des EHPAD de Moissac et de Castelsarrasin et du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin – Moissac. Aussi, vous avez souhaité que ce public bénéficie d'un service de proximité.

Je vous confirme, dès lors, que les usagers résidents des services susvisés pourront accomplir au guichet et à la caisse du service des impôts des particuliers de Moissac, les démarches suivantes :

- ✓ *payer en espèces les créances du CCAS, des EHPAD de Castelsarrasin et de Moissac ainsi que du CHIC de Moissac ;*
- ✓ *Déposer leurs chèques ;*
- ✓ *Déposer tout document, justificatif ou demande écrite à destination de la trésorerie.*

J'ai également, décidé d'équiper la Trésorerie Municipale de Montauban d'un terminal, permettant aux usagers de payer par téléphone en communiquant à l'agent de la Trésorerie son numéro de carte bleue, afin de compléter les moyens de paiement existants ».

M. Le MAIRE : donne une information, il a reçu ce jour, comme il le fait régulièrement, pour faire le point le directeur du Centre Hospitalier qui a confirmé que les travaux des urgences allaient se dérouler selon des délais prévus et que les travaux devraient aboutir courant du mois de juin, pour une réinstallation, si tout se passe bien, des services dans la foulée.

Concernant les travaux de mise en sécurité demandés par la commission de sécurité à la Cure Médicale, là aussi ils sont quasiment terminés. Il faudra les réceptionner et vérifier avec la Commission qu'ils sont conformes avec ce qui avait été prévu.

M. Le MAIRE : concernant le prochain conseil municipal, puisqu'il nous a été demandé par la Préfecture suite à la dernière CDCI portant sur la réorganisation des communautés de communes, que les communes se prononcent sur le projet du Préfet avant les deux mois qui suivent la CDCI. Pour respecter ce délai, ils ont été obligés d'avancer le conseil municipal au lundi 14 décembre 2016 à 18 h 30.

La séance s'est terminée à 20 heures.